**PROJET D’AMENAGEMENT DE L’ASSOCIATION FONCIERE URBAINE AUTORISEE DE REMEMBREMENT DE LA PLAINE A MONTLHEYR**



|  |
| --- |
| **MONTLHERY – OPERATION D’AMENAGEMENT**  **BILAN DE LA CONCERTATION** |

**RAPPEL DES TEXTES REGLEMENTAIRES**

Initialement prévu par l’article L.300-2 du de l’urbanisme (devenu article L.103-2 du même code), la création d’une ZAC (zone d’aménagement concerté) devait préalablement à sa création faire l’objet d’une concertation préalable.

Cette concertation avait donc été lancée par la délibération du conseil municipal du 21 … 2011 dans l’hypothèse d’aménager le quartier de la Plaine de MONTLHERY sous forme d’une ZAC.

La maîtrise foncière de l’opération n’étant pas, a priori facile à obtenir sans envisager une procédure d’expropriation, il a été préféré, en plein accord avec les propriétaires, de retenir la procédure d’association foncière urbaine autorisée (AFU-A) prévue à l’article L.322-1 et suivants du code de l’urbanisme.

Juridiquement, ce type d’opération n’est pas soumis à concertation préalable obligatoire. Cependant, une large concertation ayant été menée par la ville, à l’origine pour la ZAC, puis dans le cadre du PLU et du dossier d’AFU, il est apparu nécessaire de la finaliser pour tenir compte des réunions publiques qui ont été organisées sur le projet en tirant le bilan de la concertation.

**LES MODALITES DE CONCERTATION**

Conformément à la délibération précitée, la concertation sur le projet d’AFU-A dans le prolongement du projet de ZAC a défini les modalités de la concertation selon les modalités suivantes :

- Publication d’information sous forme de panneaux d’affichage en mairie ;

- Tenue de réunions publiques de concertation ;

* 17 AVRIL 2015 à 18h00 ;
* 10 DECEMBRE 2015.

Pour information, une réunion a été organisée à l’attention des seuls propriétaires riverains de l’opération de l’AFU de la Plaine. Le compte rendu de la réunion est joint au présent bilan, sans que cette séance ne soit comptabilisée au titre de la concertation publique.

**LE BILAN DE LA CONCERTATION**

1ère REUNION PUBLIQUE LE 17 AVRIL 2015 :

Pour la présentation du projet d’AFU de remembrement de « La Plaine », la parole est donnée à Monsieur FURGEROT responsable du projet de la Plaine.

Monsieur Jean FURGEROT se présente comme propriétaire d’un terrain dans la zone de la Plaine. Lorsqu’il a été envisagé de développer un projet dans cette zone, les propriétaires se sont réunis et avec l’accord de la municipalité ont décidé de créer une AFU (association foncière urbaine) afin de prendre en charge, sous le contrôle de la municipalité, l’aménagement de cette zone. Une équipe a donc été constituée composée d’un architecte, d’un urbaniste, d’un bureau d’étude, d’un paysagiste et d’un spécialiste des AFU.

Ce projet a déjà fait l’objet d’une présentation aux riverains le 1er avril 2015 (voir procès-verbal en annexe du présent bilan) et en comité consultatif le 3 avril 2015.

C’est dans le cadre de la phase de concertation que cette réunion publique a lieu aujourd’hui.

Monsieur EVELLIN prend la parole et se présente. Il est architecte dans l’Essonne depuis 1976, et a déjà travaillé sur le projet du centre-ville. C’est lui qui a été retenu pour le projet de l’AFU.

**Présentation du site :**

La plaine est une étendue de terrains agricoles qui à ce jour, fait l’objet d’un classement en zone AU et N. L’ouverture à l’urbanisation de cette zone passe par un projet d’ensemble accepté par tout le monde et qui puisse rentrer dans le cadre du Plan Local d’Urbanisme qui est en révision.

Cet espace est environné au sud par un habitat individuel sous forme de lotissement qui s’étend jusqu’à la route de Longpont, puis la zone d’activités des Belles Dames à l’Ouest présentant un fort impact et enfin la Butte de Longpont au Nord.

Le terrain est desservi à l’heure actuelle principalement par deux routes, la rue des Bourguignons et la rue de Longpont et accessoirement par la rue de la dame Hodierne et un chemin piéton existant.

8 ha seront urbanisés et un espace de transition, entre la Plaine et les habitations, de 2,37 ha sera aménagé sous forme de parc à usage public avec des bassins secs qui serviront à récupérer les eaux pluviales. Au total le projet porte sur une surface cadastré de 103.893 m².

Le plan de masse reprend l’étude réalisée par Monsieur SCHMIT, urbaniste de la commune, en définissant des servitudes de vue, de cheminement et des contraintes de coulées vertes.

**Types de morphologie :**

Le projet se présente sous forme d’habitat individuel sur le pourtour avec des lots libres en R+ C ou R + 1, de l’habitat intermédiaire sous forme de maisons groupées en R + 1 et plusieurs petits collectifs de faible épaisseur et de formes diverses de 15/20 logements en R + 1 + C ou R + 2 en toiture terrasse au centre.

Une voie sera créée pour desservir ce projet de la rue de Longpont, à la rue des Bourguignons accompagnée d’espaces verts qui iront jusqu’à la partie basse afin de drainer les eaux pluviales, une deuxième voie desservira l’ensemble des îlots d’habitations

**Stationnement**

Il y aura du parking partagé et 2 places de stationnement par lot en dehors du garage. Pour le collectif il y aura du parking extérieur et en sous-sol

**Capacitaires : 300 logements en l’état actuel**

* 84 lots libres pouvant aller de 300 à 500 m²
* 52 maisons groupées
* 164 logements collectifs

30 % du programme global actuel seront réservés à des programmes de logements locatifs sociaux.

**Représentation de l’importance des parties communes**

Un espace de voirie assez large permettant la circulation des voitures, des réseaux, le drainage des eaux pluviales de surface avec cheminement piétons, circulation douce.

**Remarques/ Observations**

**Les projets seront faits par des promoteurs**

- Libre choix sur une partie des lots 75 environ ;

- Pour les autres lots, on aura affaire à des promoteurs privé ainsi qu’à des bailleurs sociaux pour les logements locatifs sociaux

**Quelle est l’articulation entre l’architecte, les propriétaires et la Mairie**

Le code de l’urbanisme permet à des propriétaires de s’associer dans le cadre d’une AFU pour proposer l’aménagement, l’équipement et le développement d’une zone à aménager. C’est un autre outil différent de la ZAC qui est à l’initiative de la commune. Le rôle de la ville est de valider le projet et de l’encadrer à travers son PLU dont le principe est accueilli favorablement.

**Planning de réalisation - Calendrier prévisionnel de 2015**

Le Projet sera phasé afin de le commercialiser sur une période maîtrisée permettant une intégration progressive des nouveaux habitants.

Phases administratives de l’AFU-A

Après enquête publique l’approbation du dossier de création est prévue fin d’année 2016 ;

La phase de réalisation (plan de remembrement) sera approuvé après enquête publique fin d’année 2017 et mise en compatibilité du PLU.

**Circulation - Inquiétude sur l’afflux de véhicules généré par le projet**

Une étude de circulation va être réalisée dans le cadre de ce projet qui déterminera comment la circulation pourra être organisée

**Trouver des solutions avec la requalification de la RN 20**

Développement de la partie de BHV qui va modifier la dynamique du secteur de la RN20 et sera un élément de rééquilibrage de la partie urbanisée du centre-ville

**La Commune va-t-elle financer une partie du projet ?**

Dans le cadre d’une AFU ce sont les propriétaires qui financent l’aménagement, contrairement à une ZAC où le risque financier de l’opération est pris par la Commune

De plus une convention de PUP (projet urbain partenarial) sera conclue entre la commune et l’AFU pour mettre à la charge de l’aménageur les équipements publics nécessaires au prorata du nombre des nouveaux arrivants.

Il est rappelé que ce projet fait partie du contrat triennal 2014/2016 concernant l’obligation de production de logements sociaux, qui si elle n’est pas respectée entrainera un arrêté de carence qui pourra être sanctionné par des pénalités pouvant être multipliées par 5, ainsi que le transfert du droit de préemption urbain au préfet de département.

Monsieur GAUCHET remercie les participants et clôt la séance à 21 H 30

2ème REUNION PUBLIQUE LE 10 DECEMBRE 2015

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE ET DES ECHANGES

Monsieur PONS précise qu’il a tenu à organiser cette réunion publique bien qu’elle ne soit pas obligatoire.

Une première réunion a déjà eu lieu pour une présentation de l’avant- projet concernant l’aménagement de la Plaine.

Monsieur FURGEROT indique que c’est une deuxième réunion effectuée dans le cadre de la concertation qui prend en compte une légère modification liée à une demande de la société ENERIA.

Cette entreprise souhaite sortir de l’AFU pour conserver leurs parcelles afin de pouvoir y réaliser un projet de parking. Un accord a donc été trouvé avec cette société afin qu’il conserve environ 2500 m² pour la réalisation de leur parking tout en restant dans l’AFU ce qui leur permettrait ainsi de bénéficier des réseaux d’assainissement créés à l’occasion du projet de la Plaine.

Monsieur EVELIN, architecte maître d’œuvre du projet a donc été obligé de le modifier en conséquence. Il a donc déplacé les petits collectifs prévus sur les parcelles ENERIA.

Il est à noter que la spécificité de ce projet se manifeste par l’importance de la surface restituée en tant que domaine public et espaces verts qui représentent environ 50 % de la surface totale de la zone concernée.

Afin que le projet soit compatible avec les objectifs du SDRIF, 35 % de logements par ha devra être inscrit dans ce secteur à urbaniser, ce qui est le cas puisque 280 logements sur 7,5 ha sont comptabilisés en zone AU représentant 40 %.

Monsieur PONS signale que par rapport à la zone naturelle, le projet doit être accepté par l’Etat, sachant que la zone du champ de bataille (hors projet) est protégée. C’est pourquoi, la densité de logement de 35 logements à l’hectare imposée par le SDRIF (schéma directeur de la région Ile de France) sera appliquée à l’ensemble des 10 hectares et non pas seulement au 7,5 ha. Le programme global de l’opération sera donc de 350 logements selon la même typologie et forme urbaine que le projet actuel avec un minimum de 30 % de logements locatifs sociaux.

La densité des logements proposée dans ce projet prend compte d’une continuité avec l’existant (faible densité en périphérie et densité moyenne au centre de l’opération).

Les logements collectifs en R + 2 maximum ont été regroupés au centre du périmètre et les logements sociaux plutôt côté rue des Bourguignons avec une quinzaine de logements sociaux répartie dans les maisons groupés en bandes de 2/3 maisons accolées, et des lots libres en périphérie sans imposition de constructeurs

Des liaisons transversales d’Est en Ouest sont prévues avec des sentes piétonnes qui se raccorderont avec les cheminements existants.

Le maire passe la parole aux participants :

**Circulation**

Un plan de circulation va être réalisé en concertation avec la commune et sera établi sur l’ensemble de la commune et à l’échelle du département.

Plusieurs hypothèses ont déjà été envisagées, notamment l’impossibilité de rentrer dans le lotissement depuis la route des templiers afin d’éviter la circulation de transit dans le centre de Montlhéry et aux abords des écoles à proximité du site.

Le projet prévoit également d’élargir la rue de Longpont afin d’y intégrer des circulations douces (pistes cyclables…)

**Stationnement**

Il est prévu qu’aucun stationnement ne sera réalisé sur les voies de circulations et les trottoirs.

2 places de stationnement par logements pour le collectif réparti en sous-sol et en surface, excepté pour le logement social qui réglementairement prévoit 1 place. 2 places pour les maisons en bandes et 3 places pour les pavillons dont une à l’intérieur des constructions et deux neutralisées devant les pavillons et qui seront réalisés dans le cadre de l’aménagement

De plus 120 places pour les visiteurs dont 1 place handicapée pour 50 places, à définir sur l’espace public

**Risques d’inondation**

Un riverain soulève les problèmes d’inondation dans ce secteur et particulièrement voie de l’Etoile du Mesnil, où les canalisations semblent actuellement trop petites à cela s’ajoute une pollution aux hydrocarbures liées aux entreprises présentent dans ce secteur. Il est rappelé que les eaux pluviales doivent être traitées par des séparateurs d’hydrocarbure avant de les infiltrer

Une étude géo technique sera réalisée qui définira le traitement des eaux pluviales et la construction de sous-sols semi enterrés seront privilégiés. Toutes les eaux de ruissellement seront traitées par le projet.

**Protection de l’environnement**

Dans le cadre de la protection de l’environnement, il est rappelé l’obligation de réaliser une étude d’impact (faune flore notamment), celle-ci s’accomplit sur les quatre saisons et sera soumise à la validation de l’Autorité Environnementale de l’Etet (sous couvert de la DRIEE).

La partie de la zone non constructible « N » sera aménagée en parc public, ce qui représente environ 2,370 ha.

**Offre de terrains et prix prévisionnels**

La surface des parcelles ira de 280 à 350 m², soit une moyenne de 300 m², plus quelques terrains de 500 m². Le prix moyen du terrain est fixé à environ 150 000 €

**Localisation des logements locatifs sociaux**

En réponse à plusieurs questions, M. EVELLIN précise sur le plan la localisation précise des programmes de logements locatifs sociaux qui seront situés entre la rue des Bourguignons et la rue de Longpont. Afin de minimiser l’impact des 100 logements environs, le programme est réparti plusieurs plots séparés pour former des entités facilement gérables par les bailleurs sociaux pressentis :

- trois plots de 30 logements sous forme d’habitat collectif de R + 2 (soit 3 niveaux de plancher, soit 9 m à l’égout de toiture) sur les lots n° 1, N) 2 et n° 3 ;

- un plots de 15 maisons individuelles jumelées et groupées.

Cette question avait aussi été abordée par les riverains.

**Financement des équipements publics**

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) fixant la prise en charge financière des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants doit être conclue avec la commune.

**Poursuite de la concertation**

Les panneaux du projet d’aménagement de la Plaine seront exposés à la Mairie (salle d’attente au rez-de-jardin), pendant une durée d’un mois.

La séance est levée à 20 H 30

**SUITES DONNEES AU BILAN DE LA CONCERTATION**

Les observations et remarques de la population sur le projet d’AFU de remembrement de « La Plaine », n’a pas fait apparaître d’avis négatifs, d’opposition ou de remarques mettant en cause le projet présenté.

La concertation a même permis de recueillir une acceptabilité certaine de ce projet ambitieux portant sur 10,389 ha de superficie totale et permettant une offre diversifiée de logement et un parcours résidentiel des futurs habitants tout au long de leur vie

- Sur la circulation : une étude sera réalisée dans le cadre de l’étude d’impact du projet ;

- Sur le stationnement : les mesures retenues par le projet répondent bien aux besoins en stationnement et aucune place de stationnement ne pourra

- Sur les eaux de ruissellement : la partie traitée en parc – espace vert de 2,370 ha permettra de stocker les eaux de pluies sous forme de bassins de rétention doux et paysager.

- Sur le nombre de logements : le programme global sera vraisemblablement arrêté à 350 unités de logements à la demande des services de l’Etat qui considèrent que le pourcentage doit s’appliquer à l’ensemble de la superficie du projet soit 350 (10 hectares x 35 logts), dont 30 % de logements locatifs sociaux soit 105 unités de logements.

- Sur la localisation des logements locatifs sociaux : L’unanimité des participants valide la localisation présentée par l’auteur du projet d’aménagement.

- Sur les équipements publics induits : Une convention de projet urbain partenarial sera signée avec l’AFU-A pour financer les équipements publics nécessaires à la réalisation du projet.

- La hauteur des bâtiments : les hauteurs des bâtiments projetés dans l’opération seront minimisées :

* R + Combles et R+1 pour les maisons individuelles ;
* R + 1 + Combles et R+2 pour les immeubles collectifs d’habitation avec des toitures terrasses.

La commune poursuivra donc ce projet d’AFU-A en passant à la phase opérationnelle qui prendra la forme pour ce qui la concerne de :

* Formuler un accord au stade de la création de l’AFU-A ainsi qu’au stade du dossier de réalisation par délibération du conseil municipal ;
* Mettre ne œuvre une procédure de mise en compatibilité du PLU approuvé pour permettre la réalisation de l’opération sous la forme d’une déclaration de projet.

Des enquêtes publiques devant être organisées pour la mise en œuvre du projet d’AFU-A et l’évolution du PLU, des observations pourront encore être émises par la population à ce stade de la procédure, même s’il s’est dégagé un large consensus sur ce projet qui est apparu à tous comme à taille humaine, voire l’unanimité des participants. .

**ANNEXE AU BILAN DE LA CONCERTATION**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DES RIVERAINS DU 1ER AVRIL 2015 «PROJET

D’AMENAGEMENT DE LA PLAINE »

La réunion a lieu sous la présidence de Monsieur le Maire.

Une centaine de personnes était présente à cette réunion. Monsieur Claude PONS, Maire de Montlhéry, rappelle que la zone de « La Plaine » initialement classée en zone NC au POS communal de 1988, a été classé en zone NAUH et NAUL en 1996 et en zone AUUH3 lors de l’élaboration du PLU de 2007 et en AU stricte lors de la révision de 2011. Il expose qu’un projet de ZAC avait été engagé par délibération du Conseil Municipal du 10 février 2011 et que lors de la première réunion des propriétaires convoqués pour leur présenter ce projet, le 25 février 2012, Maître RIVOLLIER et Charles Jean FURGEROT avaient proposé une solution de substitution à la ZAC pour procéder à l’aménagement de la zone de « La Plaine ». Cette solution est celle de l’Association Foncière Urbaine qui permet aux propriétaires de se regrouper et de prendre en charge financièrement l’élaboration du projet sous le contrôle de la Commune.

L’idée a progressé et a été finalement examinée lors du Bureau Municipal du 9 février 2015.

Charles-Jean FURGEROT, avec le Groupe de Travail qu’il a constitué, est chargé de piloter l’Association Foncière Urbaine de « la Plaine » jusqu’à sa création par arrêté préfectoral.

Le projet présenté aujourd’hui n’est qu’un projet de principe et devra continuer à être discuté avec la Commune et les services de l’Etat.

L’AFUA de « La Plaine » sera un établissement public constitué par les propriétaires à condition que la moitié d’entre eux en décide.

Le Maire fait ensuite état de la mise en carence de la Commune par un arrêté du Préfet de l’Essonne en août 2014 qu’il a contesté dans le cadre d’un recours gracieux.

Finalement le Préfet a pris en compte l’argumentaire de la Commune qui se montre favorable à la réalisation de certaines opérations, mais pour lesquelles les permis de construire ont été bloqués par l’Architecte des Bâtiments de France, ce qui fut notamment le cas pendant trois ans pour le «Centre-Ville »

Aujourd’hui du fait de cette carence, l’amende est de 80 000€ et elle aurait pu être multipliée par cinq si le recours gracieux n’avait pas abouti.

Le Maire rappelle que la loi impose aujourd’hui un pourcentage de 25% de logements sociaux et que la Commune n’en comptabilise qu’environ 11%.

L’accord avec le Préfet qui s’étale sur une période triennale porte sur deux points principaux :

Tous projets nouveaux au-delà de 12 logements devront générer 30% de logements sociaux, afin de rattraper le déficit. Au terme de la période triennale 2013/2016, la Commune devra justifier de la création de 109 logements sociaux.

Les projets qui doivent générer ces logements sociaux sont les suivants :

« Les Bourguignons », permis obtenu pour 61 logements,

« le Centre-Ville », permis en cours d’instruction pour 99 logements,

« La Plaine », dossier d’association Foncière Urbaine en cours de création pour 300 logements.

Si cet accord n’était pas respecté, les sanctions applicables par le Préfet seraient principalement au nombre de trois : La multiplication de l’amende par cinq, pouvant ainsi atteindre la somme de 400 000 €,

Le transfert du droit de préemption urbain au préfet du département

La possibilité pour l’Etat d’imposer en tous points de la Commune la construction de logements sociaux pouvant représenter 50 à 100% de l’opération.

Le Maire s’explique ensuite sur le qualificatif de « logement social » pensant qu’il serait bon de faire progresser cette terminologie, car il faut savoir que 80% de la population locative est éligible à l’attribution d’un logement social : jeunes couples, personnes seules, …

Le Maire cède la parole à François-Xavier EVELLIN, Architecte pour présenter le projet…..

Présentation du projet

Monsieur François Xavier EVELLIN exerce dans l’Essonne depuis 1976. Il travaille principalement dans l’Essonne et déjà sur Montlhéry avec le projet du centre-ville. Il a été retenu par l’AFU pour le projet de la Plaine.

Ce projet prévoit la construction de 300 logements dont 80 lots libres, 60 maisons groupées et 150/160 logements collectifs répartis en plusieurs petits collectifs d’un vingtaine de logements en moyenne avec une hauteur de R + 1 + C et R + 2 (9 m à l’égout du toit).

Situation

La Plaine est une étendue de terrains agricoles qui a fait l’objet d’un classement en zone AU et N. Dans le cadre de son ouverture à l’urbanisation, ce site doit faire l’objet d’une présentation d’un projet d’ensemble cohérent, qui puisse être intégré dans le Plan Local d’ Urbanisme actuellement en révision.

Le site de La Plaine est environné au sud par un habitat individuel sous forme de lotissement s’étalant jusqu’à la rue de Longpont, à l’Ouest par la Zone d’activités des Belles Dames présentant un impact important sur l’environnement, et au Nord/Est la commune de Longpont sur orge.

Il est actuellement desservi par deux voies principales, la rue des Bourguignons et la rue de Longpont et accessoirement par la rue Dame Hodierne et un chemin piéton existant.

Le projet va se réaliser sur une partie de 7 ha urbanisable et une partie de 3 ha qui va servir à trouver un espace de transition entre la Plaine et les habitations avec un parc et des bassins de récupération des eaux pluviales.

Auparavant ce site a déjà fait l’objet d’une étude par le cabinet d’urbanisme « Espace Ville » qui avait définit des servitudes de vue, de cheminements et des contraintes de coulées vertes. Le plan de masse a donc intégré en partie des observations faites dans cette étude

Dans ce projet on retrouve 3 types de morphologies d’habitat :

- de l’habitat individuel de lotissement avec des maisons bâties sur des terrains libres allant de 300 à 500 m² essentiellement sur le pourtour du site.

- de l’habitat de maisons groupées qui sera un intermédiaire entre l’habitat collectif et l’habitat individuel.

- du petit collectif de petites hauteurs (R + C, ou R + 1, R + 1 + C ou R + 2 avec toiture terrasse.) comprenant pas plus de 15/20 logements de formes diverses, de faibles épaisseurs, bien scindé par des cages d’escalier positionné sur la partie centrale avec parking extérieur et en sous-sol.

Une voie sera créée à partir de la rue des bourguignons vers la rue de Longpont, elle sera accompagnée d’espaces verts et rejoindra l’espace naturel en partie basse, elle permettra de drainer les eaux pluviales. Une deuxième voie sera créée pour distribuer l’ensemble des bâtiments permettant de rentrer dans des îlots, on y retrouvera des parkings partagés et des stationnements par lots (2 places en dehors du garage).

Un aménagement paysager trouvera sa place à l’est de cette opération, avec un parc traversé par des cheminements piétons.

Monsieur EVELLIN ayant terminé l’exposé du projet, le Maire précise qu’un rendez-vous avec la DDT aura lieu pour proposer le projet de « La Plaine » sur la base de 300 logements et exposer aux services de l’Etat son choix de conserver au site son caractère paysager en maitrisant sa densification.

La parole est ensuite laissée aux riverains pour les questions qu’ils souhaiteraient poser.

Questions :

Qu’en est-il de la capacité d’accueil au niveau de la maternelle et des écoles ?

Le Maire répond : il faut tenir compte du renouvellement des élèves. La capacité de l’école maternelle devrait est suffisante pour accueillir ces nouvelles populations,

La circulation dans Montlhéry est difficile aux heures de pointe notamment le matin et le soir, que peut-on faire ?

Le Maire répond que c’est un sujet compliqué car les routes ne sont pas seulement fréquentées par les Montlhériens mais empruntées par des voitures provenant des Communes alentours qui cherchent à éviter la RN20 pour la rejoindre le plus loin possible afin d’éviter les encombrements.

Le syndicat mixte de la RN 20 doit créer un site propre sur la RN 20 avec parkings de covoiturage mais cela ne règlera pas le problème de transit interne. Une étude globale est à engager sur le plan intercommunal.

Circulation rue Dame Hodierne : il n’est pas question d’ouvrir sur la route des Templiers

Logements locatifs sociaux (LLS) : Où seront-ils construits ? L’ensemble du programme LLS sera réalisé sous forme de petits bâtiments de hauteur maitrisée (R+2) et de maisons individuelles groupées ou jumelées au cœur de l’opération et regroupés pour des raisons de commodité de gestion. Ils ne seront pas répartis sur l’ensemble de l’opération d’aménagement. Leur localisation est indiquée par M. EVELLIN sur les plans du projet.

Quel est le planning prévisionnel ?

Délai juillet 2016 : terme des procédures (autorisation des propriétaires + AFU autorisée par arrêté préfectoral)

Dépôt des Permis de construire : selon la validation Préfecture

**PHOTOS DES REUNIONS PUBLIQUES ET DES PANNEAUX D’EXPOSITION**



SUITE …. A COMPLETER par PHOTOS DES PANNEAUX prises par François